



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 9261

Texte de la question

M. Olivier Dassault souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le soutien du Gouvernement au développement des biocarburants. Filière agricole performante conciliant divers intérêts majeurs pour la France tels la diversification et pérennisation de son agriculture, l'aménagement de son territoire, la réduction de sa dépendance énergétique et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la branche « biocarburants » s'avère particulièrement utile à la fois pour le présent et l'avenir de notre agriculture et de notre pays. De nombreux agriculteurs, notamment dans l'Oise, ont choisi de se lancer dans ces productions, encouragés par l'Etat français et l'Union européenne. Aujourd'hui cependant, ils s'inquiètent devant le projet de loi de finances rectificative pour 2002 qui prévoit une réduction de l'exonération partielle de la TIPP pour l'éthanol ; cette exonération passerait ainsi de 50,3 euros par hectolitre actuellement à 34,2 euros par hectolitre soit une baisse de 32 %. Le ministère de l'agriculture a-t-il donc décidé une nouvelle politique en ce qui concerne la filière « biocarburants » ? Il serait heureux de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire l'interroger à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 2002 a fixé à 38 euros par hectolitre l'avantage fiscal accordé à l'éthanol-ETBE à compter du 1er janvier 2003. Ce montant, en diminution sensible par rapport à 2002 (50,23 euros), est néanmoins en progression par rapport aux 34,2 euros envisagés dans le projet de loi initial, dans un contexte de hausse du cours des produits pétroliers favorisant la compétitivité des filières biocarburants. En tout état de cause, cet ajustement s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil du 25 mars 2002 autorisant la France à appliquer des réductions de droits d'accises sur les biocarburants sous réserve qu'elles soient modulées en fonction de l'évolution des cours des matières premières afin d'éviter toute surcompensation. A cet effet, un groupe de travail constitué sous l'égide du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et associant les opérateurs agricoles et industriels concernés travaille actuellement à la mise au point d'une formule d'indexation de l'exonération fiscale tenant compte notamment du cours des produits pétroliers et des matières premières agricoles. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales associé à ces travaux ne manquera pas de veiller à la prise en compte des intérêts et des contraintes des agriculteurs engagés au sein des filières de production des carburants d'origine végétale.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9261

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5060

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3839